

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du jeudi 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 15 mars 2024, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 15 mars 2024				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUCHEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUCHEAU - Vice-Présidente	X			
3. Valérie VOGIN	X			
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA - UDAF	X			
9. Maryse ZELI - APF	X			
10. Josiane GABARROS - APEI		X		
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN		X		
12. Béatrice RATOUIN - PFP		X		
13. Liliane ESCUREDO - Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	8	4	1	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				9

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne

Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne

Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne

Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

COMpte Rendu Sommaire de la Séance Du 21 mars 2024

La séance est ouverte à 18h00 par Madame Sandy CHAUCHEAU, Vice-Présidente du CCAS de la Ville de Libourne.

Madame Sandy CHAUCHEAU fait part des excuses de Monsieur Philippe BUISSON, Président du CCAS, qui ne peut assister à la séance de ce jour et donne pouvoir à Madame S. CHAUCHEAU, de Mesdames DALLAIS, GABARROS, LACOSTE et RATOUIN.

Dans un premier temps, les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du compte-rendu de la séance du 16 janvier 2024. Il est adopté à l'unanimité.

Dans un deuxième temps, les membres du Conseil d'administration délibèrent sur les projets de délibérations conformément à l'ordre du jour de la séance :

2024-03-01 CCAS : Communication des décisions

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- prendre acte de cette communication.

2024-03-02 CCAS : Convention de gestion Ville-CCAS 2024

Le CCAS de la Ville de Libourne fait appel aux services de la commune de Libourne, pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise.

Pour ce faire, il est nécessaire de formaliser dans une convention, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la commune de Libourne avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la commune de Libourne au CCAS

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer la présente convention pour l'année 2024,
- mettre en œuvre les termes de la convention,
- rembourser les charges et frais assimilés aux divers domaines.

2024-03-03 CCAS : Cotisation UDCCAS 2024

Considérant la nécessité pour le CCAS du Libourne d'adhérer au réseau UDCCAS afin de bénéficier de la force de ce réseau, tant sur le plan local, et de son expertise en matière d'actions de solidarité et de développement social ;

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- adhérer à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) pour l'année 2024 et à régler la cotisation qui s'y rattache pour un montant annuel **945 €**.

2024-03-04 CCAS : Cotisation UNCCAS 2024

Considérant la nécessité pour le CCAS du Libourne d'adhérer au réseau UNCCAS afin de bénéficier de la force de ce réseau, tant sur le plan local, et de son expertise en matière d'actions de solidarité et de développement social ;

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- adhérer à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) pour l'année 2024 et à régler la cotisation qui s'y rattache pour un montant annuel **917.76 €**.

2024-03-05 CCAS : VADA : dispositif d'accompagnement pour l'adaptation des logements des seniors

Le CCAS organise et coordonne les travaux menés selon ces différents axes de travail.

Particulièrement dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées, le CCAS de Libourne met en place un dispositif d'accompagnement pour l'adaptation des logements des seniors venant compléter l'offre actuelle proposée par l'OPAH de la CALI.

Ainsi, il est proposé que l'association SOLIHA Terres-Océan-Gironde effectue pour le compte du CCAS, une mission d'accompagnement des retraités libournais âgés de 70 ans et plus qui souhaiteraient bénéficier d'un diagnostic d'ergothérapeute à leur domicile.

Pourront bénéficier de la prise en charge du diagnostic d'ergothérapeute par le CCAS, les personnes physiques justifiant de leur résidence principale à Libourne, âgées de 70 ans et plus, non éligibles aux conditions de ressources de l'ANAH, et dont la demande aura été validée par le CCAS. Il pourra s'agir de propriétaires occupants, de locataires, ou de propriétaires bailleurs pour un logement occupé par un locataire répondant aux conditions d'âge.

Les propriétaires et les locataires occupants éligibles aux conditions de ressources de l'ANAH sont accompagnés par Urbanis, dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- accepter la mise en place du dispositif d'accompagnement pour l'adaptation des logements,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à cette délibération.

2024-03-06 CCAS : Mandat donné au CDG 33 pour le lancement d'une consultation en vue d'une passation de convention de participation sur la PSC

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux, qui doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

La participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux conclu le 11 juillet 2023 entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs porte à 50% de la cotisation le montant minimal de la participation de l'employeur à verser aux agents, qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

La participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Considérant l'intérêt de pouvoir disposer d'un choix de procédure permettant d'une part de mutualiser les risques en faveur d'un ratio prix/prestations optimisé, et d'autre part de préparer et mener la consultation dans un cadre juridique sécurisé,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.
- prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.



2024-03-07 CCAS : Tableau des effectifs

Sur proposition de Madame Sandy CHAUVEAU, Vice-présidente du CCAS,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des postes.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à modifier le tableau des effectifs du CCAS comme suit :

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent social principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent social principal de 1^{ère} classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'agent social.

Au 1^{er} mars 2024, le tableau des effectifs du CCAS est arrêté comme suit :

Grades	Temps de travail	Effectif total	Répartition par budget			
			Effectif Budget principal	Effectif Budget SAAD	Effectif Budget SSIAD	Effectif Budget Foyer logement
Filière administrative						
Emploi fonctionnel DGS	TC	1	1			
Attaché principal	TC	1	1			
Attaché	TC	3	2			1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1			
Rédacteur	TC	4	3			1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	11	8	2		1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	6	6			
Adjoint administratif	TC	2	2			
Filière sociale						
Conseiller socio-éducatif hors classe	TC	1	1			
Conseiller socio-éducatif	TC	1	1			
Cadre de santé	TC	1			1	
Cadre de santé (anc. en voie d'extinction)	TC	1	1			
Assistant socio-éducatif	TC	3	3			
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, ...	TC	1			1	

Infirmier en soins généraux hors classe	TC	1				
Infirmier en soins généraux de classe normale	TC	1				
Aide-soignant de classe supérieure	TC	3			3	
Aide-soignant de classe supérieure	TNC 28H	6			6	
Aide-soignant de classe supérieure	TNC 17H30	1			1	
Aide-soignant de classe normale	TC	2			2	
Aide-soignant de classe normale	TNC 28H	7			7	
Aide-soignant de classe normale	TNC 31,5H	1			1	
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	TC	11		9		2
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	TC	13		13		
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	TNC 27H30	1		1		
Agent social	TC	27		26		1
Agent social	TNC 31H30	1		1		
Filière technique						
Technicien	TC	1	1			
Agent de maîtrise principal	TC	2	2			
Agent de maîtrise	TC	1	1			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	2				2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	4	2			2
Adjoint technique	TC	5	3			2
Filière animation						
Animateur	TC	1				1

Ces emplois pourront, le cas échéant, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L332-8, L 332-13 et L 332-14 du code général de la fonction publique.

La présente délibération prend effet au 1^{er} mars 2024 et remplace les dispositions de la délibération du 20 décembre 2023.

2024-03-08 CCAS : Instauration d'une prime « Grand Age » au profit de certains agents territoriaux

Considérant que l'institution d'une prime « Grand âge » permet de reconnaître l'engagement des agents territoriaux exerçant auprès des personnes âgées et les compétences particulières nécessaires à leur prise en charge,

Considérant que les agents diplômés en « accompagnement éducatif et social », relevant du cadre d'emploi des agents sociaux peuvent exercer des missions d'aide-soignant au sein du SSIAD,

Il convient de mettre à jour les critères de la délibération susvisée pour permettre à ces derniers de bénéficier également de l'attribution de la prime grand âge,

Le montant brut mensuel de la prime est fixé à 118 €. Elle est versée mensuellement et à terme échu. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail des agents, et est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

La prime est servie au prorata de la présence effective au service. La prime ne sera pas versée en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour invalidité temporaire imputable au service ou pour maladie professionnelle, ainsi que lors des autorisations spéciales d'absence.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Pour les agents qui exercent les fonctions éligibles à la prime dans plusieurs EHPAD, services ou structures spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans chacun de ces établissements, services ou structures.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- mettre à jour les critères d'attribution de la prime Grand Age instaurée par les délibérations du 22 mars 2021,
- instituer une prime « Grand âge » au bénéfice des agents titulaires, fonctionnaires-stagiaires et contractuels de droit public relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux et/ou exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique au sein du SSIAD du CCAS dans les conditions ci-dessus définies,
- fixer par arrêté individuel les bénéficiaires de cette prime.
- prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

Arrivée de Madame Karine Berruel.

2024-03-09 CCAS : Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire (DOB/ROB) – Exercice 2024

Vu les orientations présentées pour la période 2024-2025 dans le rapport, annexé à la présente délibération,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à prendre acte de ce débat qui permet à l'assemblée délibérante :

- D'être informée sur la situation financière du CCAS,
- D'adopter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et le budget annexe Résidences Autonomie 2024.

2024-03-10 SSIAD : Cessions de véhicules SSIAD (2516SR33 et 967RY33)

Le service du SSIAD du CCAS a remplacé deux de ses véhicules, une Clio immatriculée 967RY33 acquise en 2004 et une Clio immatriculée 2516SR33 acquise en 2006, par d'autres équipés d'une motorisation électrique.

Le concessionnaire propose un prix de vente des véhicules neufs pour :

- Le premier à 19 302.43 € HT avec une reprise de 800 € de l'ancien véhicule immatriculé 2516SR33

- Le deuxième à 16 802.43 € HT avec une reprise de 2 500 € de l'ancien véhicule immatriculé 967RY33

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- autoriser les reprises des véhicule 2516SR33 et 967RY33 par le concessionnaire RRG LIBOURNE sis Zone industrielle – Route d'Angoulême 33500 LIBOURNE pour un prix de cession de 3 300 €.

2024-03-11 SAAD : Convention de financement et d'organisation pour la gestion de la prestation d'aide à domicile avec la commune de POMEROL pour l'année 2024

Considérant la nécessité pour le service d'Aide et d'accompagnement à Domicile (SAAD) du C.C.A.S. de la Ville de Libourne de passer une convention de financement et d'organisation pour la gestion de la prestation « aide à domicile » avec la commune de POMEROL dans le but de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie en organisant la mise en œuvre de la prestation,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer la convention « personnalisée » avec la commune de POMEROL et l'annexe financière afférente pour l'année 2024 pour un montant prévisionnel de 11 940€.

Imputation budgétaire : compte 7488

La convention est consultable au secrétariat de direction

INFORMATIONS :

Prochains conseils les 09 et 29 avril.

Concernant les travaux de la Résidence Michelet, les 28 premiers logements aménagés seront prêts mi-mai.

Fête de la résidence Michelet le 12 juillet, jour de la Saint-Olivier en rapport avec un olivier qui a été planté et a survécu malgré les gros travaux lors des chantiers sur la résidence.

Le conseil des aînés est très productif, un livret va être créé et sera diffusé.

Le Vivre Ensemble se terminera ce WE un bal samedi soir.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU

Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

